Duberta
33
14
FRC 12531
Case
FRC
18200

DÉPART DU TEMPLE,

POUR CAYENNE,

DES DÉPORTÉS

DES 17 ET 18 FRUCTIDOR, AN V.

THE NEWBERRY
LIBRARY

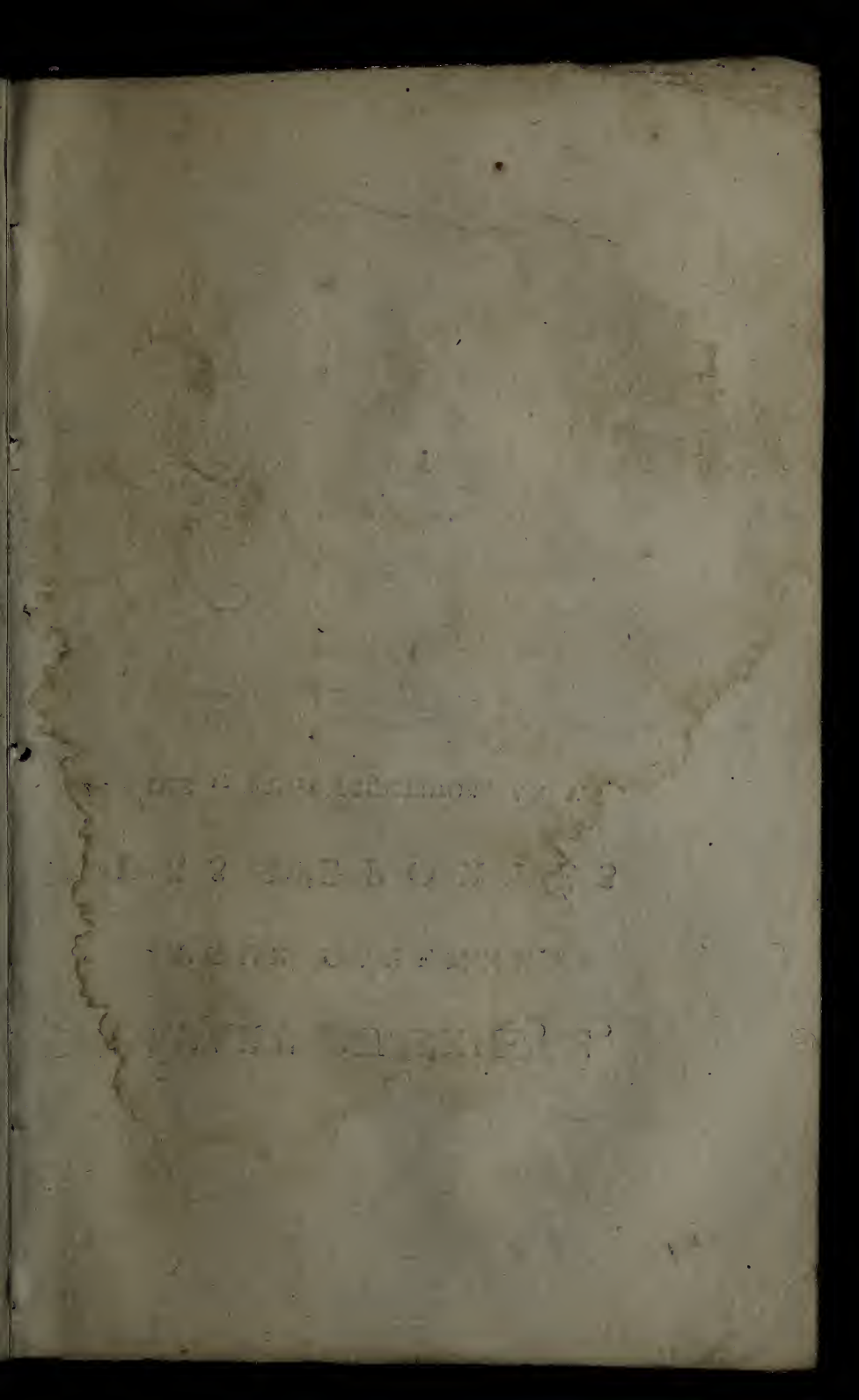

DÉPART DU TEMPLE,

POUR CAYENNE,

DES DÉPORTÉS

DES 17 ET 18 FRUCTIDOR, AN V.

Avec les instructions curieuses données au général DUTERTRE, *chargé de les conduire à leur destination.*

CONTENANT un précis de la vie civile et militaire de ce général, nommé, le 19 fructidor, commandant du Temple.

A PARIS,

CHEZ { DESENNE, Libraire, Palais Égalité.
L'AUTEUR, rue du Regard, maison Ferdinand, F. G., N°. 806.

AN VIII.

DÉPART DU TEMPLE,

POUR CAYENNE,

DES DÉPORTÉS

DES 17 ET 18 FRUCTIDOR, AN V.

AVANT de parler du départ du Temple, des déportés à Cayenne, mes lecteurs me permettront de rendre compte de ma vie civile et militaire.

Un républicain qui a exposé cent fois sa vie pour sa patrie, un républicain couvert de blessures, un homme libre qui n'a souillé sa vie par aucun crime, et dont les propriétés ont été envahies à plusieurs reprises par les brigands; un républicain qui a fait un pacte avec la liberté, et qui est incapable de violer ce pacte, ne peut, ni ne doit descendre dans la tombe sous le manteau de l'ignominie; il doit laisser, pour la postérité, des notes précieuses, dont les historiens sauront faire un usage salutaire.

Je ne suis pas un homme de lettres, mon style le prouvera; ce n'est pas avec des phrases, avec des discours académiques, que l'on doit rendre compte de sa conduite; c'est par des pièces authentiques, des faits et des blessures encore saignantes.

Des royalistes m'ont peint comme un assassin, comme un brigand, comme un spoliateur public.

Mes lecteurs me rendront justice; et quoique ma conscience ne me reproche rien, j'ai lieu d'espérer que les premiers magistrats de la république se feront un devoir de venger, par leur estime, un ami sincère de la liberté, qui ne soupire que pour elle, qui a versé, sans regret, son sang pour elle; et quoique les fatigues de la guerre aient avancé sa carrière, il est prêt à employer le reste de ses forces pour la consolidation de la république.

Quel beau jour pour moi, que celui où je pourrai dire: la paix couronne mes vœux, et les travaux du gouvernement.

Et vous, mes chers fils, en plantant un jour sur ma tombe le cyprès de la piété filiale, en l'arrosant de vos larmes, souvenez-vous du dévouement de celui qui

vous donna le jour ; souvenez-vous que votre père vécut honnête homme, qu'il n'a commis d'autres crimes que d'idolâtrer la liberté.

Je suis né à Mayenne ; j'avais quelque aisance avant la révolution par mon mariage ; ma femme a perdu une habitation à la basse-terre de la Guadeloupe, située au vieux fort Olive, rapportant plus de cent mille francs de revenu.

Je m'honore d'avoir servi plusieurs années, avant la révolution, dans le *régiment Royal-Vaisseau* ; c'est là que je puisai les premiers élémens militaires.

Je ne rougirai pas d'avoir reçu plusieurs blessures graves à la journée du 10 août 1792, époque fameuse dans l'histoire.

Lors de la formation des bataillons de fédérés, mon pays menacé par l'étranger qui osait douter du courage des Français ; qui osait prétendre et empêcher les hommes libres de fouler aux pieds les dernières dépouilles d'une tyrannie de quatorze cents ans ; jaloux de venger l'honneur de ma patrie, j'entrai dans un des bataillons qui devaient former l'avant-garde des armées républicaines.

Dès les premiers jours j'y fus élevé, par le choix de mes compagnons d'armes, au grade de sous-lieutenant des grena-

diers ; et si j'ai l'honneur d'être revêtu du grade de général de brigade, je ne le dois qu'à mon courage, comme on le verra ; c'est au champ de bataille, en face de l'ennemi, que j'ai reçu dix-neuf blessures, dont trois presque mortelles.

Quelle est la puissance qui pourrait me ravir ces dix-neuf certificats de courage et de civisme ? Je n'ai pas fait comme tant d'autres que je pourrais citer, qui ont usurpé des grades sans courir aucun danger.

J'ai été choisi souvent pour des opérations qui exigeaient célérité, prudence et fermeté ; je puis appeller en témoignage plusieurs représentans du peuple, sous la convention, du nombre de ceux qui n'ont jamais déshonoré ce beau titre. Le délégué, Letourneur, qui a partagé mon asyle dans le tems où l'armée républicaine fut obligée de se replier sur Mayenne, m'accorda son estime, lorsqu'il vit que je mettais beaucoup de zèle à exécuter ses ordres.

Relativement au soupçon injurieux d'infidélité dont on m'accuse ; si j'avais besoin de me justifier, les pièces suivantes devraient suffire pour prouver que ce ne peut être que des royalistes qui puissent calomnier des purs républicains.

Nous représentans du peuple dans les départemens de l'Ouest et circonvoisins, reconnaissons que le citoyen Dutertre, que nous avons chargé de nous amener les malades des rebelles déposés dans les hôpitaux de Mayenne, nous a remis une montre d'argent appartenante à l'un d'eux.

Fait à Alençon, ce premier frimaire, l'an 2 de la république, une et indivisible.

Le Tourneur.

Le Mans, le 3 du mois de floréal, l'an 2 de la république une et indivisible.

Garnier de Xaintes, représentant du peuple dans le département de l'Ouest et près l'armée.

Déclarons que dans les différentes commissions que nous avons confiées au citoyen Dutertre, général de brigade, soit au comité de salut public, soit aux administrateurs du district de Château-Brillant, il s'en est acquitté avec beaucoup de zèle; et que nous n'avons entendu parler de lui qu'avantageusement à l'affaire du Mans, et dans les différentes courses militaires, où il a été blessé.

Garnier, (de Xaintes.)

Je fus élevé au grade d'adjudant-général le 15 pluviôse an 2, et proclamé sur le champ de bataille; après avoir reçu une balle qui me cassa le bras au-dessus de l'avant-bras. La commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre, demanda, au comité de salut public, de m'élever au grade

de général de brigade, ce qui fut accordé et confirmé par le directoire exécutif.

Du 8 brumaire, an 2 de la république française, une et indivisible.

La commission de l'organisation et du mouvement des armeés de terre, vu les blessures dont est couvert le citoyen Dutertre, prie le comité de lui faire connaître s'il est dans l'intention de l'élever au grade de général de brigade, et de quelle époque doit dater la nomination.

Le comité de salut public, vu les nouvelles pièces produites, approuve la nomination de Dutértre au grade de général de brigade, à dater du 15 pluviôse.

Les membres du comité de salut public,

Carnot, *J.-J. - B. Delmas*, *Thuriot*, *Bréard*, *Cambacérès*, *Merlin* (de Douai), *Pelet*.

Je dois consigner ici le brévet qui me fut délivré par le président du directoire, ainsi qu'une pièce de correspondance, qui prouvera ma surveillance en faveur de la république.

Brévet de général de Brigade.

Détail des services, campagnes, actions, blessures, pour le citoyen François Dutertre, né à Mayenne, département de la Mayenne, le 4 septembre 1760.

Soldat au régiment de Royal-Vaisseau, depuis le premier mars 1781, jusqu'au 19 septembre 1783.

Sous-lieutenant des Fédérés nationaux, le 18 juillet 1792.

Capitaine au premier bataillon de l'Orne, le premier mars 1793.

Adjudant général, chef de brigade, le 15 pluviôse an 2.

Général de brigade, le 18 pluviôse an 2.

Par décision du comité de salut public, du 9 brumaire an 3.

Le directoire exécutif, établi en vertu de la constitution, prenant une entière confiance en la valeur, expérience, vigilance, bonne conduite, zèle, fidélité et attachement à la cause du peuple et à la constitution républicaine, dont a donné des preuves dans toutes les occasions le citoyen François Dutertre, l'a promu au grade de général de brigade, pour en faire les fonctions, sous l'autorité du directoire exécutif, et sous les ordres du ministre ayant le département de la guerre, et prendre rang du 15 pluviôse an 2, époque de sa nomination par le comité de salut public.

Ordonne, le directoire exécutif, à tous officiers d'état-major, chefs de brigade, chefs de bataillon, officiers, sous-officiers et volontaires, de le reconnaître en ladite qualité.

Fait à Paris, le 22 fructidor, l'an 5 de la république française, une et indivisible.

Le président du directoire exécutif,

La Reveilliere-Lépeaux.

Par le directoire exécutif, le secrétaire général,

Lagarde.

Paris, le 22 messidor an 3 de la république française une et indivisible.

Le comité de salut public de la convention nationale, au général Dutertre.

A Mayenne.

Nous avons reçu, citoyen, les pièces et renseignemens que vous nous avez adressés sur les chefs chouans des environs de Fougères. Il est utile, sans doute, que ces détails particuliers soient connus, et ils peuvent jetter du jour sur des faits plus importans; mais c'est à nos collègues sur les lieux, ainsi qu'aux généraux en chef qu'ils doivent être adressés; et nous vous invitons, à cet égard, à leur donner connaissance de tout ce qui peut contribuer au succès de leurs opérations.

Les membres du comité de salut public,

Cambacérès, président; *Doulcet*; *Gamon*; *Vernier*, *Rabaut*.

Je ne fatiguerai pas mes lecteurs de toutes les persécutions que m'ont fait éprouver les ennemis de mon pays. Je le répète, ma conscience ne me reproche rien: je suis l'ennemi des lâches et des assassins. Ce n'est qu'au champ d'honneur que j'ai versé du sang, et plus d'une fois j'ai fait des vœux de vaincre mon ennemi, sans teindre mon sabre du sang de mes semblables.

Comme je l'ai déjà dit, je suis né dans un des départemens où la chouannerie a fait le plus de ravages. J'étais plus à même que d'autres de donner des renseignemens sur ce théâtre de carnage; et

si le directoire exécutif avait suivi mes conseils sur la guerre de la Vendée, il n'y aurait pas eu autant de victimes.

Je publiai, en l'an 3, quelques réflexions sur ce chancre politique, j'indiquai des moyens sûrs pour en arrêter le cours. Les localités me sont familières; j'ai traversé ce chaos de malheurs. Plusieurs des miens ont été égorgés par l'imprudence, la malveillance ou l'ignorance : le sang des victimes fume encore.

Je démontrais, dans mes observations, le peu de confiance que l'on devait avoir pour les chefs avec lesquels on pacifiait. Si j'ai rendu quelque service signalé à mon pays, je me suis procuré grand nombre d'ennemis, particulièrement dans les départemens insurgés. J'ose le dire, aucune espèce de tyrannie, aucuns faits contre le respect qui est dû à l'humanité, ne peuvent m'être imputés. Plusieurs de mes ennemis ont été forcés de faire mon éloge dans différentes circonstances.

Le fruit de mes propriétés a été prodigué pour subvenir à la commune misère; mon domicile a été continuellement l'asyle des amis de la liberté et de tous les fonctionnaires publics chargés de parcourir ma commune; j'ai souffert, sans

murmure, tous les maux de la guerre ; mais la calomnie trouble mon repos.

Un jeune homme, qui n'avait d'autre grief contre moi, que celui de l'avoir obligé de se soumettre à la loi de la réquisition, avait conçu le projet de me faire passer pour un voleur, et de quels vols ? qui le croira ? de deux voies de bois ! Deux voies de bois volées par un homme qui est propriétaire de plus de 400 arpens de bois !

Cette accusation exécrable était combinée avec le capitaine rapporteur du conseil militaire, devant lequel je devais comparaître. Je dus me soustraire à cette persécution, dans l'intention de me retirer par-devant les premières autorités.

Le 29 germinal an 4, il fut rendu un jugement par contumace, qui me condamna à un an de fers. Il ne me restait d'autre ressource que d'obtenir du gouvernement d'être traduit devant un autre conseil militaire.

Le rapport du ministre de la justice au directoire, l'arrêté du directoire, le jugement rendu par le cinquième conseil militaire de la dix-septième division, que j'ai cru devoir consigner dans cet écrit ; ces trois pièces, ainsi que la réponse du ministre de la

justice, à qui j'adressai un exemplaire de mon jugement, suffisent pour confondre mes ennemis, et pour éclairer ceux qui ont pu se laisser tromper, en lisant dans plusieurs pamphlets que j'*avais été condamné aux galères*; et par conséquent que j'étais un voleur.

Du 14 thermidor, an 4.

Citoyens directeurs,

Le 4 de ce mois vous avez pris, sur mon rapport, un arrêté par lequel l'ex-général Bonnard, condamné comme contumace à cinq années de fers, par un jugement d'un conseil militaire tenu à Tours, est renvoyé pour purger la contumace devant un nouveau conseil militaire qui se tiendra dans l'arrondissement de l'armée de l'intérieur. Vous avez fondé cette désignation particulière sur l'inconvénient qui serait résulté de faire traduire le général devant un conseil militaire assemblé sur les lieux, où il avait rempli des fonctions sévères dont l'exercice pouvait avoir laissé des traces profondes de ressentiment, de vengeance et de partialité, qui se seraient certainement retrouvées dans les dépositions des témoins, et peut-être même dans les opinions des juges.

Je viens encore vous proposer, aujourd'hui, une semblable mesure à l'égard de l'ex-général de brigade Dutertre qui a commandé les troupes de la république dans la Vendée, qui y a reçu dix-neuf blessures, dont il produit les preuves dans le brévet de pension de 1800 fr. que vous lui avez tout récemmment accordé; qui annonce avoir mérité la haîne de tous les ennemis de la liberté, tant par son courage intrépide que par les renseignemens utiles qu'il a fait passer au gouvernement sur les circonstances de cette guerre désastreuse; et qui cependant a été, comme contumace, condamné le 29 germinal dernier par un conseil militaire, tenu à Mayenne-la-Patrie,

à une année de fers, pour complicité de dilapidation de deux voitures de bois appartenant à la république.

Tout révolte, tout est monstrueux dans ce jugement; Dutertre est condamné comme complice, et il n'existe pas de principal accusé : Valin, le garde-magasin, qui est supposé l'être, n'est point mis en jugement avec son prétendu complice.

Il y a plus, il existe dans les pièces un bon de la même valeur qu'il reconnaît redevoir à Dutertre, cinq cordes de bois sur les différens bons d'officiers qu'il lui a remis, ensorte que ce vol n'est autre chose qu'une restitution par forme d'à-compte et qui laisse encore Dutertre créancier vis-à-vis de la valeur de la quantité de trois cordes de bois.

La forme et le fonds de ce procès sont donc également vicieux; on y voit la partialité la plus révoltante s'emparer avec plaisir de l'occasion de frapper d'ignominie la république, dans la personne d'un de ses défenseurs.

Mais malgré l'iniquité et l'absurdité de ce jugement, il existe, et Dutertre doit purger la contumace, il demande en ce moment à le faire; mais vous comprenez facilement, citoyens directeurs, que le renvoyer juger à Mayenne ce serait le renvoyer de nouveau à la merci de ses ennemis qui voudraient soutenir leur premier ouvrage; d'ailleurs Mayenne est le pays natal du général Dutertre, et il est aisé de sentir quelle force ajouterait aux ressentimens généraux, dont il est l'objet, les préventions locales, les haînes particulières et domestiques qu'il y trouverait partout sur ses pas.

Convaincu que l'intérêt de la république concourt ici avec l'équité, l'humanité et les lois pour provoquer la mesure que vous avez déjà adoptée, dans une circonstance toute semblable, je vous propose le projet d'arrêté suivant: signé Merlin.

Pour copie conforme,

Le ministre de la justice,

Merlin.

Le 14 thermidor an 4 de la république française, une et indivisible.

Extrait des registres des délibérations du directoire exécutif.

Le directoire exécutif:

Vu le jugement rendu à Mayenne, le 29 germinal dernier, contre l'ex-général de brigade Dutertre, condamné par contumace pour complicité de dilapidation de deux voies de bois, appartenant à la république, à la peine d'une année de fers.

Après avoir entendu le rapport du ministre de la justice, considérant que l'ex-général de brigade Dutertre, en combattant dans son pays natal les ennemis de la république, a du s'en faire autant d'ennemis acharnés et intéressés à sa perte;

Qu'il a rempli dans toutes les contrées qui ont été dévastées par les chouans, un ministère souvent rigoureux et sévère, et qu'il est dans l'esprit de la loi de ne pas abandonner aux préventions locales et aux inimitiés particulières, les fonctionnaires publics qui ont sacrifié à la patrie les considérations personnelles et la crainte des ressentimens domestiques; que c'est par ce motif que l'article 254 de l'acte constitutionnel, autorise le renvoi d'un tribunal à un autre, et que l'article 203 du code des délits et des peines, laisse à l'accusé l'option d'un tribunal voisin, lorsque la commune où est établi le tribunal criminel se trouve être celui de la résidence habituelle; que cette dernière considération a ici une application d'autant plus naturelle, que les propriétés et le domicile de l'ex-général Dutertre sont à Mayenne;

Que n'appartenant plus à aucune armée en particulier, même dès l'époque du délit qui lui est imputé, il peut être jugé dans l'arrondissement de l'armée de l'intérieur;

ARRÊTE:

Qu'aussitôt que l'ex-général de brigade Dutertre se

sera constitué prisonnier dans l'arrondissement de l'armée de l'intérieur, Paris excepté, il y sera formé un conseil militaire pour le juger suivant les formes établies par la loi du deuxième jour complémentaire dernier, et celles du 4 brumaire suivant, sur le delit qui lui est imputé, et qui a motivé le jugement rendu par contumace, à Mayenne, le 29 germinal dernier.

Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui ne sera pas imprimé.

Signé *L. M. Réveilliere-Lépeaux*, président.

Par le directoire exécutif, le secrétaire général,
Lagarde.

Pour copie conforme, le ministre de la justice,
Merlin.

Jugement rendu par le cinquième conseil militaire, séant à la caserne de la rue Verte.

Ce jourd'hui 4 brumaire, l'an 5 de la république française, le conseil assemblé au lieu ordinaire de ses séances, pour procéder au jugement du nommé François Dutertre, âgé de 35 ans, né à Mayenne, département de la Mayenne, fils de René et de Reine Hunot, ex-général de brigade, prévenu d'avoir fait enlever deux cordes de bois appartenant à la république;

En vertu de l'ordre du général de division, Foissac-Latour, de traduire en second jugement le susdit ex-général, jugé et condamné, le 29 germinal an 4, par un conseil militaire à Mayenne, à une année de fers, pour les faits dont il était et est prévenu;

Le conseil, d'après le rapport de son capitaine rapporteur, a fait comparaître le susdit;

Lecture prise d'une lettre du citoyen Gougis, préposé au magasin militaire à Mayenne, pour la fourni-

ture du bois de chauffage, adressée le 29 nivôse au commissaire des guerres Coffin, lettre qui seule forme la dénonciation;

Plus, du certificat des officiers municipal et expert, qui constate la quantité de bois portée chez l'ex-général Dutertre;

Ainsi que l'attestation du citoyen Valin, qui porte l'ordre qu'il avait donné, à son départ, au citoyen Drugeon, employé au magasin de bois, d'en corder deux cordes au susdit Dutertre, à-compte des quatre ou cinq cordes qui lui étaient dues, pour l'avance qu'il avait faite à différens officiers qui étaient logés chez lui;

Et d'un bon, signé par ce même citoyen Valin, de cinq cordes de bois rendues au prévenu;

L'avoir entendu dans ses défenses verbales, ainsi que par l'organe de son défenseur officieux:

Ouï le rapporteur en ses conclusions:

Le conseil, considérant que, par les deux pièces ci-dessus citées, signées Valin, il était dû à l'ex-général Dutertre cinq cordes de bois environ;

Que l'ex-général Dutertre n'a donné aucun ordre de faire conduire chez lui les deux cordes de bois dont il est question dans la dénonciation;

Qu'il n'avait aucun pouvoir de le faire;

Qu'il n'a pu, par conséquent, employer aucun moyen d'autorité;

Qu'il ne se trouvait point chez lui lorsque le bois a été déchargé;

Qu'il était néanmoins bien autorisé à en faire la demande;

Que ces deux cordes de bois ont été adressées chez lui par le citoyen Drugeon, d'après l'ordre du citoyen Valin, certifié par le citoyen Desbarbe, officier municipal;

Qu'il est constant qu'il n'existe aucun délit; que l'ex-général Dutertre ne peut être réputé auteur, encore moins complice, tel que le porte le jugement rendu contre lui le 29 germinal dernier;

Le conseil annulle entièrement ce jugement.

En conséquence, l'ex-général de brigade Dutertre est

déchargé d'accusation, et le conseil ordonne qu'il soit mis sur-le-champ en liberté.

En outre, qu'il lui sera libre de poursuivre, vers qui de droit, ceux qui l'ont injustement calomnié.

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.

Signés *Bechée*, volontaire; *Simon Mettu*, grenadier; *Charpin*, *Raimond*, caporaux; *Grimard*, sergent; *Chapelle*, lieutenant; *Nogier*, capitaine; *Pitron*, président; *Rossignol*, capitaine-rapporteur, *et Hue*, secrétaire.

Certifié pour copie conforme,

Signé *Pitron*, président; *Hue*, secrétaire.

Le général de brigade,
Dutertre.

Paris, le 14 brumaire, an 5 de la république, une et indivisible.

Le ministre de la justice, au citoyen Dutertre, général de brigade vétéran, à Paris, rue des Saints-Pères, n°. 1234.

J'ai reçu, général, et j'ai lu avec le plus vif intérêt, le jugement, du 4 de ce mois, que vous m'avez adressé; il est toujours agréable, pour un ami de la liberté, de voir un de ses défenseurs déchargé honorablement des inculpations dirigées contre lui.

Salut et fraternité,

Merlin.

Voilà

Voilà donc encore une victoire de remportée sur mes persécuteurs et sur les royalistes ; quel triomphe c'eût été pour eux de voir un défenseur de la patrie, un général républicain, couvert d'honorables blessures, traîner un boulet aux pieds et confondu avec des voleurs !

Je fus instruit, que lorsque je serais arrêté, je devais être assassiné dans les prisons de Mayenne, lors de la translation pour les galères ; ce complot était arrêté par une décision du tribunal royal, siégeant dans la Vendée, au nom de Louis XVIII. Ces ordres n'ont été que trop souvent exécutés ponctuellement contre les malheureux patriotes des pays insurgés.

Tourmenté cruellement par plusieurs de mes blessures, je me déterminai à me retirer dans une retraite profonde jusqu'au moment où mes forces me seraient rendues.

Le 19 fructidor, an cinq, je reçus l'ordre de me rendre auprès du général Augereau pour prendre du service dans la dix-septième division, en ma qualité de général de brigade.

Au quartier général de Paris, le 19 fructidor an 5 de la république française, une et indivisible.

Augereau, général divisionnaire, commandant en chef la dix-septième division militaire,

Atteste que le citoyen Dutertre, général de brigade, est employé dans sa division en cette qualité; ordonne en conséquence à tous les officiers, sous ses ordres, de lui obéir en tout ce qu'il leur ordonnera relativement au service militaire et le maintien de la république. *Augereau.*

J'ai vu, dans la journée du 19 fructidor, le général Dutertre déployer la plus grande activité pour exécuter les ordres du gouvernement, transmis par le général Augereau.

Le chef de l'état-major, *Charpentier.*

Le 20, le directoire exécutif m'adressa l'ordre suivant pour me rendre à l'armée de Rhin et Mozelle.

Paris, le 20 fructidor an 5 de la république française, une et indivisible.

Le ministre de la guerre, au général de brigade Dutertre.

Le directoire exécutif ayant jugé à propos, citoyen, de vous remettre en activité et de vous employer dans votre grade de général de brigade près les troupes composant l'armée de Rhin et Mozelle, j'adresse en conséquence les lettres de service qui vous ont été expédiées, au général commandant cette armée, qui vous les remettra, avec ses instructions sur les fonctions que vous aurez à remplir sous ses ordres. Le bien du service exige que vous vous rendiez le plus promptement possible au poste qui vous est assigné.

Vous voudrez bien m'accuser la réception de cette lettre, et m'informer de l'époque de votre arrivée à votre destination.

Salut et fraternité, *Schérer.*

Par amour pour ma patrie, je ne voulus pas faire la moindre réclamation sur ma santé, et je me rendis auprès du général Augereau.

Ici je touche à l'époque de ma conduite politique, pour laquelle les ennemis des républicains ont cherché à attacher, à mon nom, une célébrité d'infamie; je la repousse avec l'indignation et la sécurité d'une âme honnête et pure.

On me fait jouer, sans m'en douter, un rôle dans la révolution des 17 et 18 fructidor; il est à remarquer que je ne fus appellé à Paris, par le général de la dix-septième division, que le 19 fructidor.

Il ne m'appartient pas de tracer les causes politiques qui ont pu amener les journées des 17 et 18 fructidor; je laisse la tâche aux écrivains célèbres de buriner les différentes journées qui se sont succédées depuis les premiers jours de la révolution; je me permettrai seulement de déclarer que les plus belles journées, pour les Français, sont celles des 14 juillet 1789, et 10 août 1792.

Sans doute le parti qui fut frappé au 18 fructidor était composé de matières hétérogènes ; il est à croire que cette crise politique compte aussi des victimes, et que la sagesse du gouvernement saura distinguer l'homme simplement égaré ou trompé.

Le 21 fructidor, je reçus les ordres suivant signés Charpentier :

Il est ordonné au général de brigade Dutertre de se rendre sur-le-champ au Temple, pour y prendre le commandement des troupes qui y sont stationnées pour la garde des détenus.

L'adjudant-général chef de l'état-major,

Charpentier.

Au quartier-général de Paris, le 21 fructidor an 5 de la république française une et indivisible.

Augereau, général divisionnaire, commandant en chef la dix-septième division militaire,

Ordonne au général de brigade Dutertre, commandant au Temple, de ne laisser communiquer avec les prisonniers détenus au Temple que les épouses de ceux qui sont reconnus en avoir, avec leurs enfans, et d'en prohiber l'entrée à tout mâle quelle que soit la permission qui lui serait présentée.

Le général en chef,

Augereau.

J'étais spécialement chargé de la surveil-

lance des individus condamnés à la déportation ; on conçoit quelle devait être la sévérité des ordres militaires pour la garde d'hommes revêtus, il n'y avait qu'un instant, d'un grand caractère public, tenant à un parti puissant. Néanmoins l'auteur du roman des déportés de fructidor, publié au nom de Ramel, convient que le jour même de l'arrestation, toute communication avec leurs femmes et leurs amis a été permise à ceux qui *venaient d'être saisis en flagrant délit* ; pour me servir de l'expression du rapporteur Bailleul, membre actuel du tribunat, chargé spécialement de prouver qu'il existait une conspiration contre la république, lequel rapport a été distribué au nombre de plus de 200 mille exemplaires.

Mes concitoyens ne doivent me considérer que comme soldat, subordonné aux ordres de son général ; mes lecteurs verront si j'ai, de mon autorité, interprêté les ordres qui m'étaient intimés, au préjudice des dix-huit condamnés à la déportation ; et le général Augereau ne faisait qu'exécuter les ordres du gouvernement.

Il y a plus d'un an que je pouvais répondre victorieusement aux différentes

diatribes, relativement à la conduite des dix-huit déportés, dont j'ai éte chargé par ordre de mes supérieurs; mais tout ce que j'aurais pu dire n'aurait pas convaincu. Je saisis la circonstance du retour d'une partie des déportés, qui pourraient, s'ils étaient de mauvaise foi, me démentir : il suffira, à ma tranquillité, d'avoir le témoignage du citoyen Barthélemy, nouvellement nommé membre du sénat conservateur

Suis-je plus coupable que le directoire qui a dénoncé aux deux conseils une conspiration contre la république?

Suis-je plus coupable que le corps législatif, qui a condamné, sans entendre, soixante représentans du peuple, et cinquante journalistes, à la déportation?

Suis-je plus coupable que toutes les autorités constituées des 90 départemens, qui, sur les déclarations du directoire et celles des deux conseils, ont envoyé des adresses de félicitations sur la célèbre, disaient-elles, journée des 17 et 18 fructidor? Quel sort est donc réservé à tous les fonctionnaires publics qui sont chargés d'exécuter les lois?

Il n'y a pas de raison pour que tous les défenseurs de la patrie ne soient un

jour proscrits pour avoir combattu nos ennemis, par ordre de leurs supérieurs.

Il n'y a pas de raison pour qu'un jour Bonaparte ne soit déclaré coupable de trahison, pour avoir conquis l'Italie.

Me fera-t-on mon procès pour n'avoir pu refuser d'obéir aux ordres de mon général, d'Augereau enfin, qui avait mérité l'estime de Bonaparte dans les différentes affaires où il a déployé le plus grand courage?

Me fera-t-on mon procès pour avoir empêché d'égorger les dix-huit déportés qui m'étaient confiés?

Si tel est le sort des amis de la liberté, qui ont versé leur sang pour leur patrie, mes dix-neuf blessures me conduiront-elles à l'échafaud, ou tout au moins me condamneront-elles à l'infamie?

Me fera-t-on mon procès pour avoir prévenu ma patrie des projets exécrables des Anglais, lors de la descente à Quiberon?

La famille des Dutertre serait-elle destinée à être sacrifiée? car le premier ministre de la Justice, sous la révolution, en 1790, (Duport-Dutertre) était mon parent; il a été guillotiné, sans jugement, le 8 frimaire an II; il n'avait commis d'autre crime que d'être patriote.

Ou la république française ressemblerait-elle à Saturne qui dévora ses enfans ?

Qu'importe le sort qui m'attend: pourvu que mon pays soit libre, je ferai volontiers le sacrifice de ma vie.

Il m'importe de prouver que jamais je n'ai manqué de respect au malheur, que les dix-huit déportés, qui m'ont été confiés, pendant neuf jours, n'ont pas à se plaindre de mon humanité, tel que le prouve le récit suivant.

Je le déclare, le coup le plus mortel qu'on puisse me porter, c'est d'attaquer mon honneur; ma réputation est ma propriété, il n'appartient à aucune puissance de me la ravir.

Oh, combien est ingénieux l'esprit de parti! Veut-on réhabiliter des hommes frappés par l'opinion, que les premières autorités ont dirigée, on saisit un instant propice; des écrits, subtilement contournés, sont lancés dans le public, la vérité y est travestie, les hommes y sont défigurés; qu'importe, le roman est pathétique, il calomnie, il fera fortune. Voilà, au vrai, la cause première des diffamations que mon honneur m'oblige de repousser en ce moment.

On verra si le commandant de l'escorte des dix-huit déportés méritait d'être peint

comme un monstre, comme un échappé des galères. Le romancier me fait un crime de les avoir déposés, tantôt dans une prison, tantôt dans une maison de réclusion, tantôt dans une église; comme s'il avait été en mon pouvoir de remettre ces dix-huit individus, qui m'étaient confiés, dans d'autres lieux que ceux que me désignaient ou préparaient les autorités des communes où je passais.

Dans mes réquisitoires, adressés aux autorités, on y verra que je recommande la recherche des locaux qui puissent concilier la sûreté avec la salubrité.

Dans cette circonstance, j'aurais agi contre mon respect pour des malheureux, et même contre l'erreur, puisque dans les tems calamiteux de la première guerre de la Vendée, j'ai sauvé la vie à nombre d'individus, pris les armes à la main, mais que je reconnaissais rebelles par faiblesse et non par volonté.

Que l'on parcoure les contrées que j'ai habitées et où j'ai commandé, par-tout l'on trouvera l'empreinte des actes d'humanité dictés par un cœur droit, sensible et bienfaisant.

Je pourrais citer plusieurs circonstances où j'ai sauvé, de l'échafaud, des individus condamnés trop précipitamment.

Me fera-t-on un crime d'avoir conduit, dans des cages de fer, les dix-huit déportés ? Il ne me sera pas difficile d'y répondre par les pièces qu'on va lire.

Le 22 fructidor je reçus, au Temple, l'ordre suivant :

Au quartier général, le 22 fructidor, an 5 de la république française, une et indivisible.

Augereau, général divisionnaire, commandant en chef la dix-septième division militaire, au général de brigade Dutertre, commandant au Temple.

Vous voudrez bien, citoyen général, vous rendre de suite au quartier-général, pour y conférer d'affaires de service. Vous laisserez le commandement du Temple, pour un moment, au commandant de la force armée.

Salut et fraternité,

Augereau.

Le général Augereau me dit que le gouvernement m'avait choisi pour conduire, à leur destination, les dix-huit individus condamnés à la déportation; savoir : Brothier, Laville-Heurnois, Aubry, Barbé-Marbois, Lafond-Ladébat, Ramel, Dossonville, Delarue, Pichegru, Rovère, Bourdon (de l'Oise), Murinais, Barthélemy, Willot, Tronçon-Ducoudray, Letellier, homme de confiance du citoyen Barthélemy.

L'ordre portait :

« Le général Dutertre se rendra au » Temple avec cent hommes du vingt-» unième régiment de chasseurs à cheval; » là il s'assurera des individus qui lui sont » désignés, pour les faire placer dans les » voitures destinées à les transporter à » Rochefort. » *Signé*, AUGEREAU.

Voilà toute ma mission.

Je prie mes lecteurs d'examiner avec attention mes instructions; ils jugeront si j'en ai abusé; malgré la phrase qui dit: *En cas d'attaque ou d'insulte, il agira militairement sur les condamnés, plutôt que de se les voir ravir.*

Instructions pour le général de brigade Dutertre, chargé de conduire à Rochefort les condamnés à la déportation, par la loi du 18 fructidor.

Le général de brigade Dutertre se rendra au Temple avec cent hommes à cheval du vingt-unième régiment de chasseurs; là, il s'assurera des individus qui lui sont désignés, pour les faire placer dans les voitures destinées à les transporter à Rochefort; il assignera aux officiers et soldats le poste que chacun d'eux devra occuper tant dans la marche que dans les lieux de la couchée.

Il fera toutes les dispositions convenables pour prévenir la fuite ou l'enlèvement d'aucun des prévenus de conspiration, condamnés à la déportation.

Pour éviter que les événemens ne se multiplient par la lenteur de la marche et la longueur de la route, il fera double étape, lorsqu'il se rencontrera des journées peu fatiguantes; dans tous les cas, il ne prendra point de séjour pour quelque cause que ce soit.

Il veillera avec attention à ce que les prisonniers soient traités avec tous les égards dûs à l'humanité, sans cependant s'écarter des mesures de sûreté et de la sévérité que lui prescrivent les règles militaires et la responsabilité qui pèse sur lui.

Dans le cas où la force armée, à ses ordres, serait insuffisante, ou qu'il craindrait qu'on attente au dépôt qui lui est confié, il requerrera les autorités civiles et militaires de lui procurer une force suffisante par-tout où besoin sera, et fera dresser procès-verbal de sa demande, relativement aux autorités civiles.

En conséquence, il fera commander quatre hommes et un brigadier d'avant-garde à deux cents pas.

Huit hommes et un maréchal-des-logis en avant des voitures; trois hommes en flanc de chaque voiture.

Le reste de la troupe marchera en bon ordre et en réserve derrière les voitures, sans les quitter jamais à la distance de cinquante pas.

Il fera déposer dans un lieu décent et à l'abri de tout danger, les prisonniers à chacun des endroits où il fera reposer la troupe; il établira des sentinelles et les fera garder à vue. Le général Dutertre se pénétrera si fort de la nécessité de prévenir toute occasion qui pourrait procurer ou favoriser la fuite, l'évasion et l'enlèvement des prisonniers, qu'en cas d'attaque de la part de quelque individu ou d'insulte, il doit agir militairement sur les condamnés, plutôt que de se les voir ravir.

Il est personnellement responsable de la conduite et de la sûreté des déportés.

Il déposera à bord de la corvette destinée pour Cayenne, au port de Rochefort, les prisonniers qui lui sont confiés; il s'adressera à cet effet au capitaine Suvieu, qui la commande, et retirera de lui la déclaration de remise du nombre, de la qualité et du nom des prisonniers.

Solde.

Le général de brigade touchera par jour	15 l.
Chaque adjudant-général.	10
Le chef d'escadron.	8

Chaque officier 6
Chaque maréchal-des-logis . . . . 1 10 s.
Chaque brigadier. 1 5
Chaque chasseur. 1

Le général se rendra à Rochefort par les lieux désignés sur la feuille de route à lui délivrée par le commissaire des guerres, Fradel, employé dans la dix-septième division militaire. Après qu'il aura déposé les déportés, il rejoindra, par la même route, le quartier-général de la dix-septième division.

Paris, le 23 fructidor, l'an 5 de la république française.

Le général en chef commandant la dix-septième division militaire, signé *Augereau*.

Pour copie conforme, *P. Guillet*.

Je n'ai pas demandé à conduire les déportés, j'eusse mieux aimé commander, sur les frontières, une colonne de braves défenseurs de la patrie ; il n'y avait pas grand courage à conduire dix-huit individus sans armes et enfermés dans des espèces de cages de fer ; mais il était glorieux de rendre sain et sauve ces 18 individus à leur destination, sur-tout lorsqu'on avait formé le projet de les faire assassiner en route, et même avant leur départ de Paris. L'ordre et mes instructions me donnant toute latitude, je pouvais, si j'avais été un assassin, commettre un crime.

Les adjudans-généraux, Collin et Guillet, avaient mandié cette expédition dans des intentions que j'ai, dans le tems, dénoncé au direc-

toire. Lorsque je fus nommé commandant en chef pour cette escorte, Collin et Guillet déclarèrent, devant le général divisionnaire Thurot, qu'ils n'acceptaient de marcher sous mes ordres, que dans l'espérance de me perdre. Cette déclaration fut encore faite devant plusieurs officiers-généraux.

Au moment de partir de Paris, on me fit part qu'il y avait un projet de faire assassiner ces dix-huit déportés, à douze lieues de Paris, que les mesures étaient prises, qu'un rassemblement à portée s'en chargerait; on ajouta que cette mesure était nécessaire, sous prétexte que les journées des 17 et 18 fructidor seraient manquées sans cette précaution. Je répondis avec l'indignation d'un homme d'honneur, que si je me chargeais de conduire les déportés, c'était dans l'intention de m'opposer à toute espèce d'atteinte sur leur personne, j'ajoutai, pour intimider davantage, que j'avais quatre pièces de canon, et que je tirerais plutôt que de me prêter à un crime.

Il est de fait que l'on ne m'avait point donné de canon pour les escorter.

Je partis le 22 fructidor à une heure du matin; les dix-huit déportés étaient montés dans cinq charriots, en forme

de cages de fer, fermés avec des cadenats. Je plaçai alternativement, dans l'un des charriots, mon homme de confiance, nommé Perreau, à qui j'avais recommandé le plus grand respect pour ceux qu'il était chargé de surveiller.

Nous allions au petit pas, et sur la terre, pour éviter les cahos, ces voitures étant fort dures; elles étaient plutôt faites pour conduire des animaux, que pour des hommes. Aux repas, je leur fis servir de la volaille rôtie, du poisson; enfin, tout ce qui se trouva de meilleur.

L'historien ne doit rien laisser échapper; les rapprochemens, en révolution, sont précieux : les voitures avaient été commandées d'après les ordres du ministre de la police, Cochon, pour conduire les accusés de Vendôme. Ainsi fut torturé lui-même le tyran de Phalaris, dans un instrument de supplice que son génie malfaisant avait inventé.

J'ai eu sous les yeux une lettre de Rovère à sa femme, dans laquelle il lui dit : « Ma bonne amie, les charriots que » nous avions fait faire pour les accusés » de Vendôme, nous servent aujour- » d'hui. » Telles sont les vissicitudes révo- « lutionnaires.

Nous dinâmes et couchâmes dans une auberge à Arpajon, à neuf lieues de Paris ; nous y arrivâmes à trois heures.

J'avais fait demander, au commissaire du pouvoir exécutif, des matelas et des draps. Les déportés avaient chacun un lit ; ceux qui demandaient à coucher deux, je le leur accordais. Leur soupé était servi en gras et en maigre, tels que chapons, et poissons, et du vin de la meilleure qualité.

Nous partîmes le lendemain, 23, à sept heures du matin, pour Etampes ; après avoir déjeûné avec de la viande et du café. Nous dinâmes à Etampes ; ils furent toujours servis avec les mêmes égards. Ils me demandèrent à marcher, pour se délasser des cahos que ces horribles charriots leur occasionnaient ; je le leur accordai ; ils marchèrent à pied tant qu'ils le voulurent ; ils allaient deux à deux librement, au milieu de la troupe, et lorsqu'ils étaient fatigués, ils remontaient dans leurs charriots.

Le citoyen Barthélemy m'observa qu'il souffrait beaucoup des hémorroïdes, que je l'obligerais en lui procurant un cabriolet, et qu'il le payerait. Le cabriolet lui fut accordé ; il s'en servit un jour ; il avait à côté de lui un gendarme. Le lendemain

demain il me remercia, en disant qu'il ne devait pas être mieux traité que ses compagnons d'infortune, qu'il remonterait avec eux malgré ses souffrances; qu'en outre, ses moyens ne lui permettaient pas de continuer la dépense de ce cabriolet. Je lui offris de le payer pour lui et de mes deniers, ce qu'il refusa avec modestie, en me disant des choses honnêtes.

En arrivant à Etampes, mes inquiétudes sur la sûreté des déportés commençaient à paraître fondées, des attroupemens se formaient, des cris à la guillotine se firent entendre : je n'oubliais pas que cette ville fut dès le commencement de la révolution le théâtre d'une scène sanglante. Je fis mes dispositions, d'accord avec les autorités, pour mettre en lieu sûr ceux qui m'avaient été confiés. Le lendemain 24, nous partîmes pour Orléans, où nous arrivâmes de bonne heure; j'avais envoyé un détachement pour s'assurer d'un local et prévenir toute espèce d'émeute. La municipalité, à mon arrivée, me dit que, pour la sûreté des déportés, elle ne pouvait donner que la maison de réclusion, dite les Urselines; et sur ma seconde réquisition, le commissaire du directoire procura des matelas, des draps et des couvertures aux déportés; et comme le

local était un peu humide, je fis apporter de la paille pour mettre sous les matelas ; j'envoyai un capitaine leur demander ce qu'ils desiraient pour souper ; l'un des traiteurs, le plus renommé d'Orléans, en fut chargé.

Les épouses de Lafond-Ladébat et de Rovère, me demandèrent la permission de parler à leurs maris, je la leur accordai ; elles eurent la facilité de leur parler plusieurs fois ; la citoyenne Lafond-Ladébat vint dans ma chambre pour me remercier ; elle ne pouvait retenir ses larmes, le sort de son mari la suffoquait, elle se trouva mal ; je lui procurai les secours que me commandait sa situation vraiment déchirante ; revenue à elle, je lui offris un demi-verre de vin de liqueur, qu'elle accepta en me remerciant, et elle me recommanda son mari ; je lui répondis : je ferai mon devoir. Les deux épouses se trouvèrent plusieurs fois le long de la route ; chaque fois qu'elles se rencontraient avec leurs époux, je leur permettais de leur parler.

J'étais prévenu que la femme de Pichegru était déguisée en domestique, et qu'elle servait son mari, ce qui dura cinq heures ; je feignis de nepoint m'en apercevoir. La couchée à Orléans me causa

beaucoup d'inquiétude. Averti à tems que l'on devait venir dans la nuit forcer la maison des Urselines, pour égorger les dix-huit déportés, je me concertai avec un membre de la municipalité ; ce projet infâme fut déjoué.

Les massacres dont cette ville fut témoin en 1792, ne s'étaient pas encore effacés de ma mémoire. Si j'avais été un assassin, j'aurais pu profiter de cette occasion, et mes instructions me donnaient assez de latitude. Nous partîmes d'Orléans, le 26, et comme je l'ai déjà dit, j'avais ordre de ne pas séjourner entre Orléans et Blois ; néanmoins nous dînâmes à quatre lieues d'Orléans : les déportés mangèrent tous ensemble ; il leur fut servi un dîner copieux.

Nous arrivâmes le soir à Blois, vers les cinq heures ; et pour éviter de la lenteur à nous procurer un local, j'envoyai un capitaine, avant notre arrivée, avec un réquisitoire pour les autorités constituées, à l'effet de tenir prêt un endroit sain et sûr, avec ordre d'y faire préparer des lits. Etant arrivé, la municipalité me dit qu'elle n'avait qu'une petite église ; après l'avoir visitée, voyant qu'elle était humide, j'ordonnai que l'on mît de la paille sous les matelas.

Je fis commander à souper chez un bon traiteur : j'ose même le dire, ils furent servis mieux qu'ils ne l'auraient été à Paris, à 10 francs par tête.

Le lendemain 27, après leur avoir fait servir à déjeûner, nous partîmes, vers les huit heures du matin, pour Amboise.

La citoyenne Marbois habitait sa campagne auprès de Metz ; elle apprit l'arrestation de son mari, et vînt en poste à Paris pour le voir ; mais il était déjà parti. Dans la crainte de ne pas le rencontrer, elle ne prit pas le tems de demander une permission pour lui parler, dans le cas où elle pourrait le rejoindre. Elle nous rejoignit en effet à Blois, et s'adressa au commissaire du directoire pour avoir la permission de voir son mari : il crut devoir la lui refuser. Elle vint à moi à Amboise ; je lui dis : Madame, mes momens sont comptés, en outre je puis me compromettre, mais vos larmes m'autorisent à vous permettre de voir votre époux pendant le court espace d'une heure. Elle me remercia beaucoup. Je voulus être témoin de cet entretien. Je ne puis peindre ici ce tableau, tant il m'affecta.

Malgré les ordres que j'avais donné pour l'heure du départ de cette ville, il me sembla que l'on multipliait les obstacles à dessein.

L'officier municipal, qui était chargé de ne pas quitter les déportés pendant leur séjour dans cette commune, me fit part de ses soupçons sur mes adjudans généraux Collin et Guillet; il m'ajouta qu'il avait entendu provoquer la multitude contre les prisonniers. La foule augmentait : nous nous concertâmes ensemble pour précipiter notre départ. Cet officier municipal ne pût contenir son indignation sur leur conduite ; il leur en fit de vifs reproches ; il ajouta : Si vous étiez des républicains, vous vous conduiriez avec plus d'humanité. Tout coïncidait avec ce que l'on m'avait communiqué avant de sortir de Paris.

Le 27, nous partîmes d'Amboise, à 8 heures du matin ; un coup de pistolet fut tiré sans que je pus découvrir d'où il partait ; je fis faire un mouvement à ma troupe pour éloigner la multitude.

Nous nous arrêtâmes entre Amboise et Tours ; nous descendîmes dans une auberge ; les déportés dînèrent tous ensemble ; Bourdon (de l'Oise) particulièrement buvait beaucoup. Il paraissait peu d'accord avec ses compagnons d'infortune.

Nous partîmes le lendemain 28, à huit heures du matin ; nous dînâmes en

route , et nous arrivâmes le soir vers les six heures à Tours. J'avais envoyé un capitaine avec une lettre pour les autorités constituées à l'effet de préparer un local. A mon arrivée, la municipalité me dit que pour répondre des détenus, elle ne pouvait leur assigner d'autre endroit que la maison d'arrêt , dite la conciergerie : mais je dois rendre justice à ces fonctionnaires publics ; ils eurent tous les égards possibles pour les déportés.

Nous partîmes pour Saint - Maur ; nous y logeâmes dans une auberge : les chambres étaient fort étroites ; les déportés couchèrent dans deux piéces séparées ; ils avaient chacun un ou deux matelas et des draps. Comme la cuisine de cette maison était fort médiocre, je fis apporter à souper de chez un traiteur.

Le lendemain 29, nous partîmes de St.-Maur pour Châtelleraut; comme ma troupe était extraordinairement fatiguée, je priai une colonne mobile de citoyens de vouloir bien se charger de la garde des détenus , afin de la faire rafraichir. J'avais bien renouvelé mon infanterie dans les garnisons ; mais la cavalerie était excédée. Je rendis la municipalité responsable des prisonniers , en lui recommandant de leur procurer toute facilité pour la pro-

menade. Effectivement, on les laissa promener jusqu'à la chaussée, qui n'était qu'à une portée de fusil de la forêt. Plusieurs des déportés proposèrent aux autres de s'échapper ; une partie était d'avis contraire. J'étais instruit de ce complot : si j'avais été un tyran, un assassin, si je n'avais pas respecté le malheur, j'étais bien autorisé à prendre les mesures les plus vigoureuses ; j'affectai d'ignorer ce projet ; je pris néanmoins quelques précautions. En entrant dans la forêt, plusieurs déportés me demandèrent d'aller à pieds ; j'accordai cette demande à huit d'entre eux.

Nous arrivâmes à midi à la Tricherie. Je fis servir à dîner dans une auberge.

Nous arrivâmes sur les cinq heures et demie du soir à Chatelleraut. Une auberge fut disposée pour les recevoir. Ils couchèrent tous dans une grande pièce qui servait à donner des festins.

Nous partîmes le 30 de Chatelleraut à 9 heures du matin ; nous dînâmes à moitié chemin, dans une auberge ; nous arrivâmes à 5 heures et demie du soir, à Poitiers ; toujours un capitaine arrivait 4 heures avant moi ; une maison garnie fut préparée, le meilleur traiteur de la ville fut chargé de fournir à manger.

Le lendemain, premier jour complémentaire, nous partîmes de Poitiers vers les huit heures du matin. J'avais l'attention, dans les grandes communes, de partir presque incognito, afin d'éviter toute espèce de rassemblement. Nous dînâmes à moitié route, entre Poitiers et Lusignan.

Nous arrivâmes à Lusignan, à quatre heures et demie. La municipalité, pour la sûreté des déportés et pour sa responsabilité, ne croyait pas devoir donner d'autre local que la maison d'arrêt. Je la visitai, et comme il était impossible d'y loger les dix-huit déportés, je fis choisir la plus grande auberge. Un officier de mon escorte, que je soupçonnais, proposa de laisser, durant la nuit, les déportés dans leurs charriots; je repoussai cette horrible proposition avec indignation par humanité. Mon refus fut mal interprété; le maire et le commandant de la garde nationale furent de mon avis. Deux heures après, j'appris encore qu'il existait un projet sinistre contre les détenus; la proposition de leur faire passer la nuit dans leur voiture avait pour but de les assassiner. J'eus, avec l'aubergiste, un entretien sur la manière dont il devait nourrir les détenus. Il leur futservi une carpe qui pe-

sait dix-huit livres. On me servit, pour ma table, le plus petit poisson.

Ici finit ma mission ; car, à sept heures du soir, un courier m'apporta de Paris l'ordre de remettre mes pouvoirs à mon adjudant Guillet.

Je rendrai compte plus loin des dépenses que j'ai faites pendant les neuf jours que j'ai été chargé de la conduite des dix-huit déportés.

Plusieurs des déportés me parlaient pendant leur repas ; ils ne m'entretenaient que de choses indifférentes. Bourdon (de l'Oise) me dit, en marchant à pied sur la route : Ceux qui ont fait le 18 fructidor auront le même sort ; le peuple a été encore une fois la dupe : le mot de liberté est un plastron pour les intrigans. Je lui rappelai plusieurs de ses discours à la tribune du conseil des cinq-cents ; il me répondit qu'il fallait bien jouer quelquefois la comédie, mais que jamais le peuple français ne jouirait de la liberté.

J'ai remarqué que Barthélemy était un de ceux qui paraissaient plus calmes. Jamais il n'a rien dit contre la révolution. Le Tellier, domestique de Barthélemy, ne s'effacera jamais de ma mémoire. Je lui ai proposé plusieurs fois de le laisser

partir, en lui observant que la loi de la déportation ne lui était pas applicable ; il me répondait toujours qu'il avait partagé souvent les prospérités de son maître, lors de ses ambassades, qu'il voulait partager, jusqu'à la mort, ses malheurs ; qu'il était bien persuadé de l'innocence de Barthélmy et de son amour pour la liberté de son pays ; que son maître avait toujours joui de l'estime des différens peuples chez lesquels il avait été envoyé ; qu'en Suisse il passait pour un pur républicain.

J'admirais les vertus et le courage de ce brave homme. Il m'a dit plusieurs fois : Nous serions bien malheureux si vous étiez aussi féroce que vos deux adjudans généraux !

Il me fut proposé par deux officiers de ma troupe, de faire tuer les déportés, et que nous partagerions leurs dépouilles, qu'ils étaient sûrs qu'ils avaient sur eux près d'un million en or. Je leur répondis qu'ils méritaient d'être dégradés, qu'un tel langage était indigne d'un soldat de la liberté ; que je n'étais pas un assassin ; que c'était à regret que je versais le sang de mes ennemis sur le champ de bataille.

Je n'ai jamais permis qu'aucun de ceux

qui étaient de mon escorte, manquassent aux déportés. Mes deux adjudans-généraux me blâmaient des égards que j'exigeais que l'on eût pour ceux qui m'étaient confiés; ils ne trouvaient pas convenable que je les fisse coucher sur des lits, ajoutant que de la paille devait suffire pour des contre-révolutionnaires.

Ces deux militaires ont déshonnoré plusieurs fois leur caractère. Ils firent arracher les boutons de l'habit de Ramel. Je leur observai que ma mission ne me chargeait pas de cette dégradation; que, de plus, les déportés n'étaient pas jugés légalement; que c'était une mesure révolutionnaire; que je ne pouvais permettre d'exercer envers eux aucune espèce d'acte non compris dans mes instructions. Collin et Guillet avaient la confiance de deux des directeurs qui avaient dirigé les journées des 17 et 18 fructidor; j'ignore s'ils avaient reçu des instructions particulières; mais, à plusieurs reprises, la multitude qui se trouvait sur notre passage, a été provoquée à se porter à des excès.

Si les instructions que j'avais reçues en partant de Paris, eussent été confiées à un scélérat, rien ne pouvait le compromettre, puisque par la moindre des tentatives pour enlever les prisonniers, je

me trouvais autorisé à faire feu sur eux.

Je déclare que si les déportés croient devoir se plaindre d'avoir couché trois fois dans des maisons d'arrêt à Orléans, Tours et Blois, cela n'est pas de mon fait, mais bien des autorités constituées, qui ne pouvaient ou qui ne croyaient pas devoir donner d'autre local. Je n'ai pas à me reprocher de leur avoir laissé manquer d'aliment, de lits et de linge : tous les jours, quand les appartemens étaient assez grands, ils mangeaient et couchaient ensemble.

J'avais donné des ordres pour que les différens paquets qui leur étaient adressés leur fussent remis fidellement. Ils avaient sur eux des rasoirs pour se faire la barbe ; ceux qui demandaient des perruquiers en obtenaient.

Plusieurs demandèrent à se procurer des livres : je fis venir des libraires à Tours et à Poitiers. Je leur procurai des jeux de cartes pour se dissiper à dîner et à souper.

Pichegru n'a jamais voulu se déshabiller pour se coucher ; il s'est constamment enveloppé dans son manteau.

J'ai invité les commissaires du directoire et les officiers municipaux dans toutes les communes où j'ai séjourné, de

demander aux déportés s'il ne leur manquait rien, si l'on avait pour eux les attentions dûes à l'infortune. Cette précaution de ma part avait pour but de me mettre à couvert de tout reproche.

Malheur à celui qui manque d'égards envers son semblable, sur-tout en révolution ! Les événemens se succèdent rapidement ; chacun a son tour : je commande aujourd'hui, demain je suis commandé par mon subalterne.

Le capitaine de la gendarmerie de Lusignan a été témoin de ma conduite et des atrocités des adjudans Collin et Guillet.

J'ai dépensé au gouvernement, pendant les neuf jours que j'ai été chargé des dix-huit déportés, la somme de 5500 francs, et je ne regrette pas ce que j'ai dépensé de mes deniers au-delà de cette somme.

Il est des généraux qui, n'ayant d'autre fortune que leur appointement, n'auraient pas pu faire un pareil sacrifice. Heureusement que mon patrimoine me met dans le cas d'en faire pour la révolution.

Mes ennemis ont répandu que j'avais volé les prisonniers, que j'avais fait contribuer des receveurs ; qu'on sait que

j'avais spéculé sur la nourriture des déportés : ma seule réponse sera la publicité des pièces qu'on va lire.

L'adjudant-général Hochereau, ci-devant chevalier de Saint-Louis, que j'ai fait arrêter à Artenau, le 24 fructidor, d'après des preuves d'incivisme et des moyens qu'il employait pour jeter la division dans les chefs de l'escorte, en faisant concevoir aux adjudans-généraux Guillet et Collin, l'idée d'un avancement certain s'il devenait commandant en chef de l'escorte, en me supplantant, n'importe comment. Hochereau a voulu se venger, d'accord avec Collin et Guillet : il n'y a pas de perfidie qu'ils n'aient mis en œuvre pour me perdre ; mais fort de ma conscience, je puis me justifier avec avantage. Je ne pus empêcher que l'on ne surprit un arrêté du directoire exécutif contre moi.

Le premier jour complémentaire, quelques heures après mon arrivée à Lusignan, l'on me signifia l'arrêté du directoire exécutif avec la lettre du ministre de la guerre qui m'ordonnait de remettre à l'adjudant-général Guillet le commandement de l'escorte.

Extrait des registres du directoire exécutif, du 30 fructidor de l'an 6 de la république française, une et indivisible.

Le directoire exécutif arrête que le ministre de la guerre donnera, sans délai, les ordres nécessaires pour faire revenir à Paris le général Dutertre, commandant l'escorte des déportés qui sont en route pour Rochefort; faire remettre, par cet officier, entre les mains de l'adjudant-général Guillet, les fonds qui lui restent, tant de ce qu'il a touché à Paris, que des sommes qu'il s'est fait fournir dans les départemens où il a passé, et lui faire rendre compte de ce qu'il a dépensé.

Le président du directoire exécutif,

Signé *Reveilliere-Lépaux.*

Par le directoire exécutif,

Lagarde, secrétaire général.

Paris, le 30 fructidor, an 5 de la république française, une et indivisible.

Le ministre de la guerre, au général Dutertre, commandant l'escorte des déportés.

Le directoire exécutif me charge, général, de vous donner l'ordre de remettre de suite, à l'adjudant général Guillet, le commandement de l'escorte qui vous a été confiée; de lui remettre pareillement les fonds qui vous restent de ceux que j'ai mis à votre disposition, ceux que vous avez perçus dans les départemens, et enfin ceux que vous avez retirés à l'adjudant-général Hochereau; vous remettrez de même les instructions et renseignemens dont vous êtes porteur concernant votre mission, et vous vous rendrez de suite de votre personne à Paris.

Salut et fraternité. *Scherer.*

L'arrêté du directoire et l'ordre du ministre ne contiennent qu'une simple révocation de mon pouvoir: rien qui put tendre à

mon arrestation. La lettre du ministre dit: *vous vous rendrez de suite à Paris.*

Cependant, je suis saisi, dépouillé à Lusignan comme un scélérat; on s'empara, d'autorité, de mes papiers, de mes effets; on m'enlèva mes montres, mes chevaux et mon cabriolet. Je remis à l'adjudant Guillet mon commandement avec mes instructions qu'il n'a certainement pas suivies, car les déportés ont eu beaucoup à se plaindre de sa conduite, particulièrement depuis Lusignan jusqu'à Rochefort.

Je remis à Guillet la somme
de . . . . . 15558 f.

Mes deux montres en or avec leurs chaînes.

Le ministre de la guerre m'avait fait remettre en partant de Paris 6000 f.
Reçu d'Hochereau le 24 pluviôse 4200
Du reçeveur d'Etampes 4000
A Tours 3000
A Poitiers 6000
A Chatellereaut 5000
J'ai dépensé pour les déportés 5500
Plus payé aux adjudans et à la troupe composant l'escorte, et pour les services extraordinaires . . . . . 7142 } 28200

Ce compte pourrait paraître illusoire si la lettre du ministre de la guerre n'avait certifié l'exactitude de moncompte.

Paris, 24 prairial, an VII de la république française, une et indivisible.

Le ministre de la guerre au citoyen Dutertre, général de brigade.

Je vous donne avis, citoyen, que je viens d'approuver le compte que vous m avez adressé, de l'emploi des sommes que vous avez touchées, pendant le tems qne vous avez commandé l'escorte destinée à protéger jusqu'à Rochefort, l'arrivée des condamnés à la déportation, par l effet de la loi du 19 fructidor an V.

Lesquelles sommes s'élèvent en totalité à celles de . . . . . 28 200 l.
Sur quoi ayant dépensé . . . . 26 964 .

Vous êtes redevable de. . . . . 1 236 l.

Que je vous invite à verser entre les mains du citoyen Fournier caissier de mon département ; il vous en délivrera décharge et vous remettra par suite de ma décision et d après ce versement les effets qui vous appartiennent, et qui ont été déposés par les adjudans-généraux Colin et Guillet.

Je vous invite à vous conformer promptement à cette décision, au moyen de laquelle vous vous trouverez ensuite parfaitement quitte enver le trésor pul l.c.

Salut et fraternite, *Milet-Mureau.*

Je certifie qu'en conformité de la décision du Ministre, du 18 prairial dernier, le citoyen Dutertre a versé entre mes mains la somme de douze cent trente-six francs, reliquat de son comte de la conduite des déportés, et qu'au moyen de e versement il est quitte en vers la république. Ce 5 brumaire an VIII.

Fournier, chef des fonds de la guerre.

Le chef de la sixieme division. *Denervo.*

L'adjudant-général Guillet a dépensé en quatre jours, depuis y compris le premier jour complémentaire, jusqu'au 4, la somme de 13046 francs. Mais par le compte ci-joint, il est aisé de voir que la plus grande partie de cette somme a été employée pour la troupe, soit en gratification ou dépenses extraordinaires.

Compte rendu par l'adjudant-général Guillet, commandant l'escorte, au citoyen Schérer, ministre de la guerre.

RECETTE.

Argent en or reçu du général Dutertre. .	15558 l. s.

DÉPENSE.

La dépense des déportés, le dernier jour du commandement du général Dutertre à Lusignan; reçu, coté, n°. 1.	174
Dépense de cinq jours de seize déportés, à raison de 8 liv. par jour, conformément aux instructions du ministre de l'intérieur.	640
Paye du secrétaire du général Dutertre, dont reçu coté n. 2	100
Donné pour le retour à Paris du secrétaire et de l'homme de confiance du général Dutertre, reçu coté n. 3	96
Gratification du cit. Joubert, aide-de-camp du général Dutertre, à raison de 6 liv. par jour, depuis le 23 fructidor jusqu'au jour de son départ et de son arrivée à Paris, dont reçu coté n. 4	204
Gratification de quatre jours d'un offi-	
TOTAL. . .	1214 l. s.

De l'autre part . .	1214l. s.
ier, d'un sergent, de deux capitaines, d'un tambour, de quinze grenadiers de la 70e, demi-brigade, requis pour l'escorte des déportés de Niort à Rochefort, dont reçu coté n. 5	105
Gratification de seize jours d'un second aide-de-camp, que le général Dutertre employa de Poitiers jusqu'à Rochefort, reçu coté n. 6	72
Donné au citoyen le Noir, chef de transports militaires, pour son service, dont reçu coté n. 17	300
Gratification de 14 jours pour un détachement de la 27e. demi-brigade, requis par le général Dutertre, à Tours, dont reçu coté n. 8	202
Donné au général Dutertre pour son retour à Paris, dont reçu coté n. 9	227
Payé différentes fois l'eau-de-vie pour la troupe, quand elle passait la nuit. . . .	100
Frais de poste pour l'adjudant-général Collin, envoyé à Rochefort pour prévenir le vice-amiral Martin de notre marche.	48
Donné en différentes fois aux gendarmes qui gardaient, avec l'escorte, les déportés.	
Réparations de voiture dont les ressorts se sont cassés trois fois, harnois, médicamens, ferrage des chevaux du général Dutertre restés dans les auberges, et autres articles, dont partie du reçu cijoint	300
Payé à l'homme de confiance du général Dutertre, 165 liv., que ledit général	
	2,568l. s.

De l'autre part. . .	26681.s	.
a reconnu lui devoir, et dont reçu coté n. 10	165	
Dépense et indemnité du vingt-unième régiment de chasseurs, dont l'état et reçu cotés n. 11	6143	15.
Frais de poste des deux adjudans-généraux, pour se rendre de la Rochelle à Paris, conformément aux ordres du général en chef Augereau.	708	
Indemnité d'un dragon du vingt-unième régiment, qui accompagnait l'escorte par ordre du général Dutertre, à raison d'une livre par jour, quarante-deux jours de marche	42	
Les officiers de la garnison de la Rochelle ayant donné à dîner aux officiers de l'escorte, l'adjudant-général a cru devoir le leur rendre par un déjeûné, le our de notre départ	300	
Le général en chef Augereau, d'après une autorisation du gouvernement, me donna l'ordre ci-joint d'acheter deux chevaux, qui seraient payés d'après l'estimation, j'en ai pris un seulement, estimé et payé	720	
Total de la dépense	106461. 15 s.	

Observations. Ces deux derniers articles sont soumis à la révision du citoyen Scherer, ministre de la guerre et du gouvernement, l'adjudant-général les justifierait, s'ils n'étaient point admis.

Total dépensé	106461. 15 s.	
Total reçu	1555	

L'adjudant-général Guillet doit et paie. 4911l. 5s.

INDEMNITÉ.

Reçu du général Dutertre	1200l.
Pour l'adjudant général Guillet, quarante-deux marches à 10 liv.	420
Quarante-deux marches à chaque adjudant, à 6 liv.	504
Total	924
L'adjudant général Guillet doit et paie. .	276
Et plus haut	4911
Total payé	5187 l.

Effets du général Dutertre.

Le général Dutertre a laissé un cheval courte-queue alezan doré, une jument courte-queue bai foncé, un mulet et une vieille jument pris au dépôt de Tours, un cabriolet, et deux montres dont les chaînes en or.

L'adjudant général Guillet remet les deux montres en or avec leurs chaînes, et le cabriolet qui sont en son pouvoir : pour les chevaux et mulets, ils sont restés au dépôt des chasseurs du vingt-unième régiment, à Orléans, par autorisation du commissaire des guerres, n'ayant pu suivre le détachement.

Paris, 21 vendémiaire, an VI de la république française.

L'adjudant général. Signé *P. Guillet.*

Je reprends l'historique de mon arrestation, non pour me plaindre, car je fais d'avance le sacrifice des outrages que j'ai

reçus et des dangers que j'ai courus pendant mon retour de Lusignan à Paris. Je pardonne même à mes ennemis ; mais j'ai besoin de démontrer jusqu'à quel point l'homme public est exposé en tems de révolution.

Commandant d'une escorte, par ordre du directoire, pour conduire des hommes condamnés à la déportation par un décret, par-tout sur mon passage on respecte ma mission. . .

Je n'ai plus de commandement, on semble vouloir jetter sur moi l'odieux du sort que vont éprouver, dans leur exil, des hommes condamnés par la représentation nationale.

Tout était bien concerté pour me faire assassiner en route, et pour que le succès soit plus certain, on commence à me priver de mon cabriolet pour me faire revenir à cheval par la même route que j'avais parcourue comme commandant l'escorte. On expose ainsi un général qui venait d'exécuter les ordres du gouvernement en but à la risée et aux insultes de ses ennemis, et même à la mort. On ne pouvait me reprocher aucun délit, si ce n'est une vigilance à toute épreuve...

Ce n'était pas assez de cet acte arbi-

traire et oppressif, de cette humiliation affreuse ; mes jours furent bientôt mis dans le plus grand péril.

En effet, en attendant mon arrivée de Lusignan à Poitiers, un rassemblement avait été formé de parens d'émigrés ; en un mot, d'individus tous notés par leur haîne pour la république.

Je fus donc accueilli à Poitiers, à-peu-près comme le Messie allant au lieu de son supplice, au milieu des hurlemens épouvantables : *A bas le buveur de sang !* le *protecteur des scélérats !* La force armée eut beaucoup de peine à contenir cet attroupement, enivré de fureur, qui voulait se porter aux derniers excès contre moi. J'avais du moins lieu d'espérer que ce premier essai infructueux me garantirait le lendemain de toute insulte.

Dès sept heures du matin, cette scène outrageante recommença ; pendant toute la traversée de Poitiers, je fus invectivé, couvert de boue, et poursuivi à coups de pierres. Un gendarme en fut blessé.

J'échappai avec peine à ces furieux, à la tête desquels était un homme connu, à qui je fais grace du nom, et qui avait figuré avec distinction parmi les sectionnaires, ameutés au 13 vendémiaire,

contre la convention. Voilà pourtant ces amis de l'humanité, ces hommes si modérés, qui me font un crime d'avoir déposé des prisonniers dans des maisons de détention !

Les mêmes honneurs de triomphe m'attendaient à Chatelleraut.

Le procès-verbal dressé par la gendarmerie, constate qu'une multitude de plus de *deux cents personnes avait été ameutée, vomissant des infamies contre moi.*

Qu'ils ont eu toute la peine à faire entrer à l'auberge, le général;

Qu'il a fallu que deux gendarmes mettent le sabre à la main pour faire fermer les portes de l'auberge;

Que ces forcenés criaient : qu'il fallait écraser les gendarmes et le général, à coups de pierres.

Ces vexations inouies ne sont pas le fruit d'une imagination romanesque, les faits sont constatés d'après des procès-verbaux, des dépositions authentiques. J'ai dû les publier pour démasquer la duplicité de ces hommes qui ont sans cesse l'humanité sur les lèvres et l'assassinat dans le cœur.

Mais quel avait été le prétexte de cette

arrestation illégale? que je devais un compte de l'emploi des sommes par moi perçues pour subvenir aux dépenses de la conduite des déportés. Quelle étrange manière de demander un compte que de saisir ses papiers et d'expédier le comptable avec deux gendarmes pour Paris! Dans quel pays, si ce n'est sous la juridiction des Mamelouks-Arabes, commence-t-on par enlever à un comptable jusqu'à son linge et ses effets de toute espèce?

Me laisser en liberté dans Paris, c'était s'exposer au danger de voir la vérité et mon innocence éclater. Il fallait donc me promener de cachot en cachot; on me fit circuler de ceux de l'Abbaye en ceux du Val-de-Grâce; de-là on m'envoya à Pélagie; on fit plus, pour me faciliter la reddition du compte dont on m'avait ôté les piéces, on me mit pendant quelque tems au secret. Les prisonniers du Temple communiquèrent, le jour même de leur arrestation, avec leurs femmes, lorsqu'ils étaient sous ma garde. Je fus, comme on voit, traité en criminel d'état bien plus dangereux; ma femme, mes enfans, mes amis, me trouvèrent inaccessible lors même que des intérêts majeurs réclamaient leur communication avec moi.

Étranges vicissitudes humaines! quoi de plus bizarre que ma position?

Mes persécuteurs dans leur dénonciation au directoire, pour baser leur accusation me reprochaient que

« J'étais l'intermédiaire de la correspon-
« dance de Rovère avec sa femme; que je
« laissais communiquer Aubry avec son
« frère ».

Et mes persécuteurs, pour prolonger leur vexation à mon égard, affirmaient au gouvernement dans leur accusation contre moi, que l'on ne devait allouer aucune dépense pour mesure de sûreté, parce que,

« Ils n'avaient aucune connaisance du
« prétendu projet contre la sûreté des
« prisonniers;

« Que d'ailleurs aucuns symptômes ne
« s'étaient manifesté dans toute la route,
« qu'au contraire, la majorité du peuple
« avait constamment manifesté sa joie
« de voir les chefs de la conspiration
« royale, subir la peine due à leurs
« crimes. On m'accuse d'avoir disposé des sommes à mon profit.

Certes, si l'appât de l'or eût eu quelque prise sur moi, c'était lorsque, gardien des

prisonniers du Temple, j'avais sous ma tutelle le fameux Sidney-Smith, pour la rançon duquel l'ex-directoire avait refusé l'échange de 4, 000 prisonniers français. On trouverait au directoire la preuve du refus que je fis alors, de deux millions en lettres de change sur différens banquiers de l'étranger. La proposition m'en fut faite par le lord anglais et son adjoint. Non content de refuser, j'en fis avertir la directoire ; mais le lord trouva depuis quelque conscience moins timorée, et l'armée d'Egypte sait ce que lui a coûté cette évasion combinée.

Mais il est un terme au malheur ; le crédit de mes oppresseurs s'affaiblit, la vérité se fit jour jusque dans le palais directorial, et après 4 mois de détention, je fus rendu à la liberté, à ma patrie et à mon poste, près l'armée du Rhin.

Du 5 vendémiaire de l'an 6 de la république française, une et indivisible

« Le directoire exécutif arrête, sur » la demande du général en chef de » l'armée du Rhin, le général de bri- » gade Dutertre sera employé à l'une » ou l'autre de ces armées ».

Signé, LARÉVELLIÈRE-LÉPEAUX.

Rendu à l'armée du Rhin, je reçus, de Strasbourg, le 17 vendémiaire an 6, l'ordre du général en chef de l'armée d'Allemagne, commandée par Augereau, de me rendre au quartier-général du général Lefebvre, qui commandait l'aile gauche de l'armée.

Je ne balançai pas à me dévouer de nouveau au service de la république, quelque souffrance que j'eusse éprouvée; car enfin, la détention dans les cachots souterrains de Paris, ne vaut pas mieux que celle sous l'air impur de Sinnamari.

Depuis, j'ai servi jusqu'à l'époque où les apparences d'une paix, qui semblaient indubitables, me ramenèrent dans mes foyers.

Pension de 3000 livres en faveur de François Dutertre.

Le directoire exécutif s'étant fait représenter la loi du 11 germinal an quatrième, mise à exécution le même jour, par laquelle il est accordé à François Dutertre, né le 4 septembre 1760, à Mayenne, département de Mayenne, une pension annuelle et viagère de trois mille livres, pour récompense de huit ans sept mois vingt-neuf jours de service, y compris trois campagnes, qu'il a finies dans le grade de général de brigade, autorisé à demander sa retraite pour cause de plusieurs blessures et infirmités constatées, autorise les commissaires de la trésorrerie nationale à faire

payer ladite somme de 3000 liv., en quatre termes égaux, de trois mois en trois mois, à compter du premier messidor an troisième, époque de la cessation du paiement de ses appointemens, sous la déduction des sommes qu'il peut avoir reçues, imputables sur sa pension, sur la présentation du présent titre, en se conformant aux lois sur les pensions.

Fait à Paris, le 4 brumaire, an VI de la république française.

Le président du directoire exécutif,

L. M. Reveillere-Lépeaux.

Par le directoire exécutif, le secrétaire général,

Lagarde.

Le ministre de la guerre,

Petiet.

Conformément à l'article V de la loi du 6 germinal an IV, la pension du citoyen François Dutertre doit être provisoirement payée d'après le traitement attribué au grade de général de brigade, par la loi du 11 brumaire an IV.

Le ministre de la guerre,

Alex. Berthier.

Le chef de la première division,

Petiet.

Au mois de nivôse an 8, le ministre de la guerre, Berthier, a confirmé mon brévet de pension viagère, qui me fut accordé par le directoire, le 4 brumaire an 5.

Tel est le précis moral et politique de ma vie. J'ai mis au jour ce tableau avec la franchise d'un soldat qui n'a conservé aucune, rancune ni souvenir du mal qu'on a pu lui faire. Je

fais des vœux de trouver l'occasion de punir mes ennemis, en leur rendant quelques services. Je n'entends pas parler des conspirateurs contre la république, mais bien des hommes trompés ou égarés.

Quel beau jour que celui où la France ne présentera plus qu'une seule et même famille, abjurant tout ressentiment! Enfin, des frères essuyant les larmes de ceux qui ont été victimes de la tourmente révolutionnaire.

DUTERTRE.
Général de brigade.

Paris, 25 ventose.